

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00213

Monsieur ####, Président

EHPAD Les Tulipes
15 rue des campeurs
85360 LA TRANCHE SUR MER

En copie : Madame ####, Directrice.

Nantes, le jeudi 22 août 2024

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 17/04/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES TULIPES		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS		
Numéro FINESS géographique	850022419		
Numéro FINESS juridique	850022401		
Commune	LA TRANCHE SUR MER		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	67		
	HP	55	66
	HT		
	PASA		
	UPAD	12	Absence d'UP
	UHR		
PMP Validé	168		
GMP Validé	705		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	3	7
Nombre de recommandations	10	18	28
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	3	7
Nombre de recommandations	10	16	26

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.3	Elaborer le DUD du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	L'établissement déclare s'orienter vers le service juridique de la FNADEPA afin de définir si le DUD a une valeur juridique, et si le directeur d'établissement a une légitimité à mettre en place ce document.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, les directeurs d'EHPAD gérés par un CCAS ou CIAS, relèvent de la Fonction Publique Territoriale. Pour ceux-ci, les dispositions de l'article D312-176-5 CASF, relatives au DUD, s'appliquent sans exception. A noter que DUD et délégation de pouvoir et de signature sont deux actes distincts qui ne recouvrent pas le même champ : le directeur d'ESMS dirige l'établissement dans les domaines qui lui sont confiés par la personne morale gestionnaire en toute transparence vis-à-vis des tutelles (DUD) ; les vice-président, vice-président délégué et directeur de CCAS/CIAS éventuellement déléguaires signent les contrats et les décisions pour lesquelles une signature de la personne morale représentant l'ESMS est requise au sens des articles L212-1 et suivants CRPA (délegation de signature et de pouvoir). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.			2			6 mois	L'établissement déclare qu'une note de service sera publiée, dès que nécessaire.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en œuvre effective d'une note de service précisant les modalités de l'intérim de la direction en son absence, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2			6 mois	L'établissement déclare avoir pris de contact avec de nombreux psychologues libéraux. Il est précisé que les démarches entreprises n'ont pas encore abouties.	Il est pris acte des éléments transmis. Toutefois, en l'attente de la réalisation effective de séances d'ADP, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordinateur (Art. D312-156 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)		L'établissement déclare ne pas avoir recruté de médecin coordinateur au jour du contrôle. Il est précisé que la société [...] intervient ponctuellement en mettant à disposition un médecin pour la structure (prochaines interventions le 09 et 10 octobre 2024).	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC.			1			6 mois	L'établissement déclare qu'une formation d'encadrement sera proposée à l'infirmière coordinatrice, dès son retour de congé maternité.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la réalisation effective d'une formation d'encadrement à visée de l'infirmière coordinatrice, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables, toutes qualifications confondues (EI, EIG et EIAS), et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	L'établissement déclare qu'une procédure de signalement et de traitement des événements indésirables sera prochainement mise en place.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la mise en œuvre effective d'une procédure relative aux EI, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX.			2			6 mois	L'établissement déclare que l'analyse des EI incluant les RETEX, sera prochainement mise en place, lors des comités de coordination hebdomadaires.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la mise en œuvre effective de l'analyse des EI incluant les RETEX, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.			2			1 an	L'établissement déclare que l'analyse de la première enquête de satisfaction permettra de procéder à la formalisation du premier PACQ.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la formalisation effective du PACQ, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.			2			6 mois	L'établissement déclare que le correspondant qualité sera désigné dès la formalisation du PACQ.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la désignation effective du correspondant qualité, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Il a été transmis l'ERRD 2023 et le rapport d'activité 2023 n'intégrant pas d'éléments relatifs à l'état d'avancement de la démarche qualité.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de l'intégration d'éléments relatifs à l'état d'avancement de la démarche qualité dans le rapport d'activité, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2			1 an	L'établissement déclare qu'une enquête de satisfaction est en cours.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la réalisation effective d'enquêtes de satisfaction globales à visée des résident et des familles, à une fréquence bisannuelle, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.34	Etendre la portée du plan bleu pour en faire un véritable plan global de gestion de crise selon les recommandations de l'ARS Pays de la Loire.			2			1 an	L'établissement déclare que le plan bleu sera actualisé dans les meilleurs délais.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de l'actualisation effective du plan bleu, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires.			2			6 mois	L'établissement déclare que la procédure d'accueil du nouvel arrivant sera formalisée dans les meilleurs délais.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la formalisation de la procédure d'accueil du nouvel arrivant, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doubleure (tullage).			2			6 mois	L'établissement déclare que la procédure d'accueil du nouvel arrivant intégrant l'organisation d'une période de tullage sera formalisée dans les meilleurs délais.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la formalisation de la procédure d'accueil du nouvel arrivant intégrant l'organisation d'une période de tullage, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.5	Stabiliser les effectifs en veillant notamment à diminuer la proportion d'AS et d'agent faisant fonction d'AS non-titulaires dans l'établissement.			2		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)		L'établissement déclare que la pénurie de personnel soignant qualifié complexifie la stabilisation des effectifs.	Il est pris acte des précisions apportées au contexte tendu du marché de l'emploi. La difficulté de l'établissement à stabiliser l'équipe notamment en ayant recours à des professionnels non titulaires, peut se répercuter sur la qualité de l'accompagnement global des résidents. Il est donc proposé de maintenir la recommandation dans le cadre d'une obligation de moyens.	Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).		1			Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare faire son possible pour constituer un binôme de nuit AS/AEH. Il est précisé que la pénurie de personnel soignant diplômé complexifie cette tâche.	Il est pris acte des éléments transmis et du contexte tendu du marché de l'emploi. Il est cependant proposé de maintenir cette recommandation prioritaire eu égard aux risques liés aux glissements de tâches. Il convient de préciser que cette recommandation est systématiquement notifiée aux EHPAD qui ne garantissent pas 100% de nuits avec un binôme comportant au moins un agent diplômé.	Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2			6 mois	L'établissement déclare que les annonces parues pour recruter un ergothérapeute n'ont pas encore abouti. Il est précisé qu'un ergothérapeute libéral peut intervenir pour la prise en charge de situations complexes.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la transmission d'éléments attestant de l'intervention régulière d'un ergothérapeute, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation.			2			1 an	L'établissement déclare que le plan pluriannuel de formation est en cours de réalisation.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la réalisation effective d'un plan de formation pluriannuel, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2			1 an	L'établissement déclare que le plan pluriannuel de formation est en cours de réalisation.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la réalisation effective d'un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur la bientraitance, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2			1 an	L'établissement déclare que le plan pluriannuel de formation est en cours de réalisation.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la réalisation effective d'un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire.			1		Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare avoir mis en place une commission d'admission.	Il est pris acte des éléments apportés. Toutefois, en l'attente d'éléments attestant de la mise en place effective d'une commission d'admission, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art. D 312-158 du CASF.		1				6 mois	L'établissement déclare que l'EGS sera formalisée dans les meilleurs délais.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation effective de l'EGS, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement déclare que l'évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission sera formalisée dans les meilleurs délais.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation effective de l'évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement déclare que l'évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission sera formalisée dans les meilleurs délais.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation effective de l'évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2			6 mois	L'établissement déclare que le règlement de fonctionnement est en cours d'actualisation.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de l'actualisation effective du règlement de fonctionnement précisant les modalités d'accès au dossier administratif et médical, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1					6 mois	L'établissement déclare que le contrat de séjour est en cours d'actualisation.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation effective d'une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF) réactualisé annuellement.	1					6 mois	L'établissement déclare que la psychologue a pour objectif de réaliser annuellement 95 à 100% des PAP.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation des PAP réactualisés annuellement pour l'ensemble des résidents, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).	2				1 an		L'établissement déclare que le contrat de séjour est en cours d'actualisation.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation effective d'un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare que la mise à jour des plans de soins permettra de réaliser une traçabilité des propositions de douche. Il est précisé que cette action prioritaire sera réalisée à la suite du recrutement d'une IDEC remplaçante.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en place d'une traçabilité effective permettant d'attester de la proposition d'une douche hebdomadaire aux résidents, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective prioritaire.	Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2			6 mois	L'établissement déclare qu'une réflexion est en cours pour la mise en place d'ateliers menés par l'équipe de soins.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en place effective d'un minimum d'animation le weekend, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.			2			6 mois	L'établissement déclare ne pas avoir reçu de candidature à la suite de la parution d'une annonce.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en place effective d'une supervision de la qualité nutritionnelle des repas par une diététicienne, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	L'établissement déclare qu'une réflexion sera menée prochainement.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente d'une réflexion institutionnelle suivie d'actions opérationnelles. La proposition de collations nocturnes est une des modalités institutionnelles de réduction du délai de jeûne.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins.			1		Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare que la mise à jour des plans de soins permettra de réaliser une traçabilité des propositions de collations nocturnes. Il est précisé que cette action prioritaire sera réalisée à la suite du recrutement d'une IDEC remplaçante.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en place d'une traçabilité effective permettant d'attester de la proposition d'une collation nocturne, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue